

# Baromètre conjoncture

## Aisne N°13

### Evolution des effectifs salariés et de la masse salariale

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, les effectifs salariés de l'Aisne augmentent sensiblement (+ 0,7 %) et progressent proportionnellement plus rapidement que dans les autres départements des Hauts-de-France. Ce sont 630 postes qui sont créés sur les 3 derniers mois. Sur un an, le bilan est positif avec 1 170 postes créés.

**0,7 %**  
Evolution trimestrielle des effectifs salariés

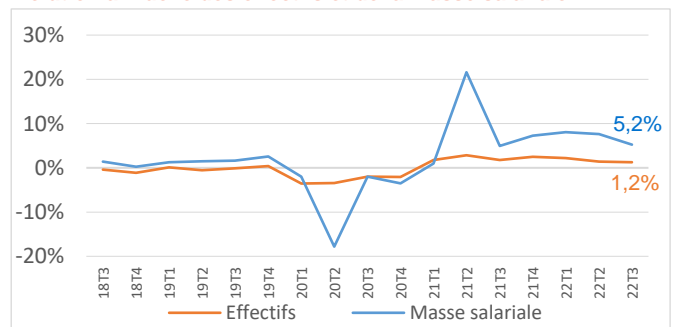
#### Effectifs salariés, évolution trimestrielle et annuelle

22T3	Effectif <sup>(1)</sup>	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
		22T3	21T4	22T1	22T2	
Aisne	95 720	0,5	0,0	-0,0	0,7	1,2
Hauts-de-France	1 489 040	0,7	0,2	-0,1	0,4	1,3
France (2)	19,2 M	0,7	0,4	0,4	0,4	1,9

<sup>(1)</sup> arrondi à la dizaine

<sup>(2)</sup> M pour millions

#### Evolution annuelle des effectifs et de la masse salariale



source : Urssaf

#### Evolution des effectifs par secteur d'activité

22T3	Effectif <sup>(1)</sup>	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
		22T3	21T4	22T1	22T2	
Industrie	20 440	-0,1	0,2	0,2	0,2	0,5
Construction	8 450	1,0	0,1	0,0	0,5	1,6
Commerce	17 000	-0,1	0,3	0,7	0,0	0,8
HR <sup>(3)</sup>	4 870	0,1	1,2	2,4	0,9	4,5
Services	39 290	0,1	0,0	0,1	0,4	0,6
Intérim	5 680	7,7	-1,9	-5,9	7,1	6,5

<sup>(3)</sup> HR : Hébergement-restauration

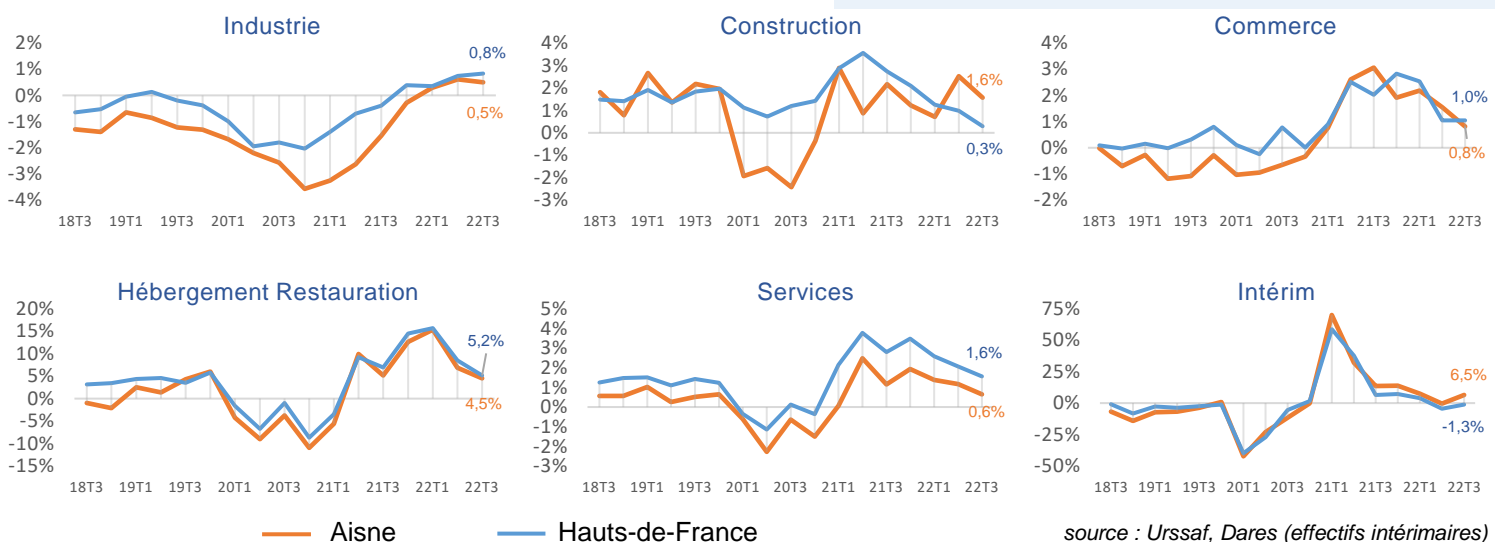
Comme en région, l'emploi intérimaire repart à la hausse (+ 7,1 %), après deux trimestres de baisse. La construction est de nouveau dynamique ce trimestre (+ 0,5 %).

Les effectifs de l'hébergement-restauration progressent (+ 0,9 %) à un rythme moins soutenu qu'au 2<sup>e</sup> trimestre (+ 2,4 %).

Le secteur du commerce se stabilise.

Malgré la hausse des effectifs industriels depuis 3 trimestres consécutifs, le secteur ne parvient pas à retrouver son niveau d'avant crise (- 700 postes par rapport à fin 2019).

#### Evolution annuelle des effectifs par secteur d'activité



source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

# Les déclarations d'embauche

En décembre 2022, le nombre de déclarations d'embauches de plus d'un mois recule de 6,7 % après une hausse de 1,2 % en novembre. Cette baisse s'explique notamment par la nette diminution des embauches en CDI (- 12 %), celles en CDD de plus d'un mois affichant un repli similaire au mois précédent (- 2,2 %).

Sur un an, le département de l'Aisne affiche un repli plus important qu'au niveau régional (- 7,6 % contre - 1,6 %).

**- 6,7 %**

Evolution mensuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois

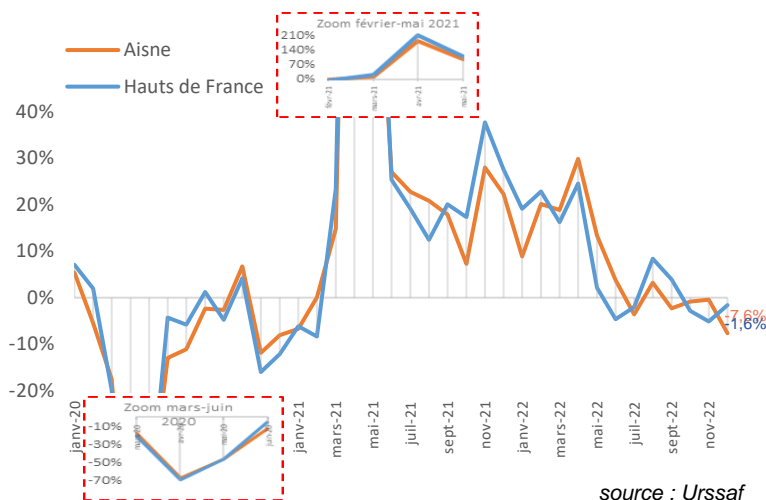
## Déclarations d'embauche de + d'un mois, hors intérim

déc-22	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Aisne	3 111	-6,7	-7,6
Hauts-de-France	54 155	0,2	-1,6
France	829 334	2,2	3,7

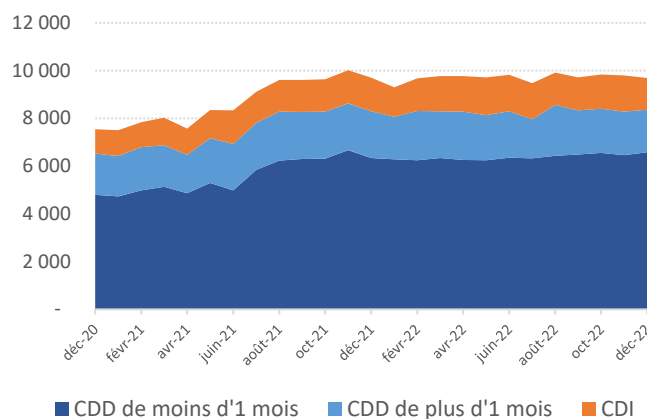
## Déclarations d'embauche par type de contrat

déc-22	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
CDD de moins d'1 mois	6 584	1,9	3,9
CDD de plus d'1 mois	1 778	-2,2	-9,6
CDI	1 334	-12,0	-4,9

## Evolution annuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois



## Volume des déclarations d'embauche par type de contrat



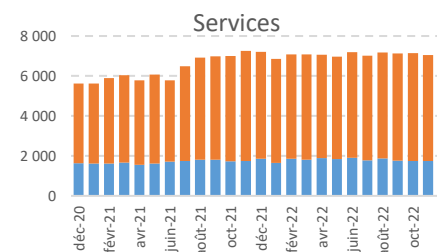
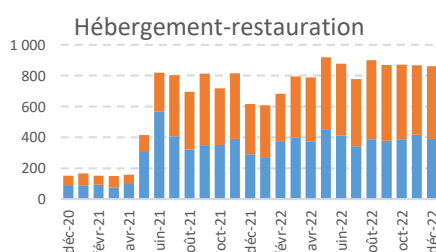
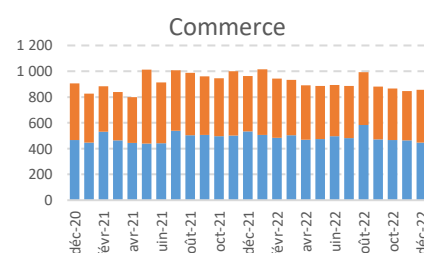
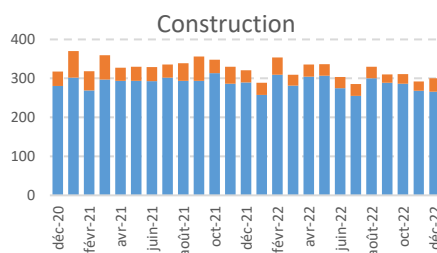
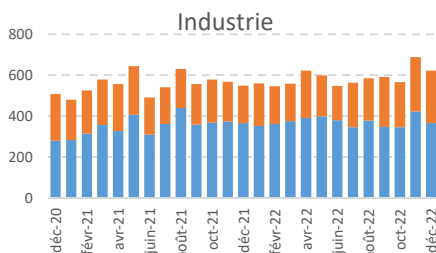
En décembre 2022, le nombre de contrats de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs diminue par rapport au mois précédent. Dans l'industrie le repli atteint 13,5 % même si ce nombre est stable sur un an (- 0,1 %).

Sur un an, seul le secteur de l'hébergement-restauration enregistre une augmentation des déclarations d'embauches de plus d'un mois (+ 34 %).

## Déclarations d'embauche par secteur d'activité

déc-22	CDD courts			Contrats longs (CDD + d'1 mois et CDI)		
	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	258	-2,8	40,5	366	-13,5	-0,1
Construction	35	48,0	10,5	266	-1,0	-8,3
Commerce	408	6,5	-5,2	448	-3,4	-16,2
HR	471	4,6	44,6	389	-6,8	34,0
Autres services	5 366	1,0	0,3	1 649	-5,3	-11,3

## Evolution des déclarations d'embauche par type de contrat et par secteur



Contrats de plus d'un mois  
CDD de moins d'un mois

Source : Urssaf

# Les impayés à 30 jours

En décembre 2022, le taux d'impayés à 30 jours des établissements axonais s'améliore de 0,5 point par rapport au mois précédent pour atteindre 0,8 %. Ce taux est inférieur au taux observé au niveau régional et national (1 %).

**0,8 %**  
Taux d'impayés

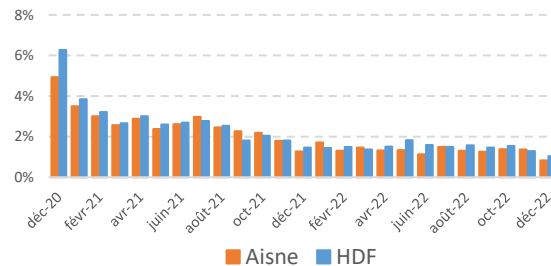
Dans tous les secteurs d'activité, le taux d'impayé à 30 jours s'améliore sur un mois et les niveaux d'avant la crise sont retrouvés.

## Cotisations dues et impayés

déc-22	Cotisations dues <sup>(2)</sup>	Montant des impayés <sup>(2)</sup>	Taux d'impayés	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
Aisne	102,5 M	0,9 M	0,8%	- 0,5 pt	- 0,4 pt
Hauts-de-France	1 754,5 M	18,3 M	1,0%	- 0,2 pt	- 0,4 pt
France	25 756,6 M	268,5 M	1,0%	- 0,1 pt	- 0,6 pt

<sup>(2)</sup> M pour millions

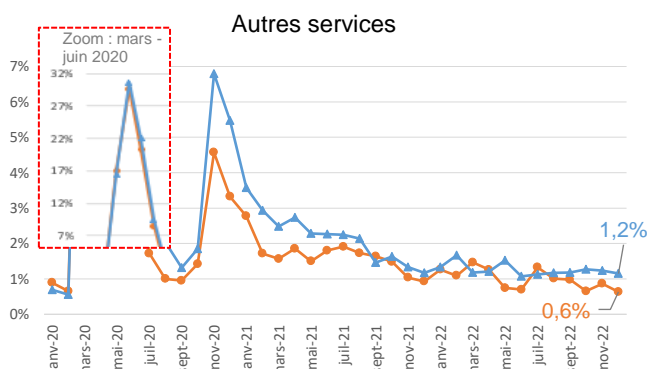
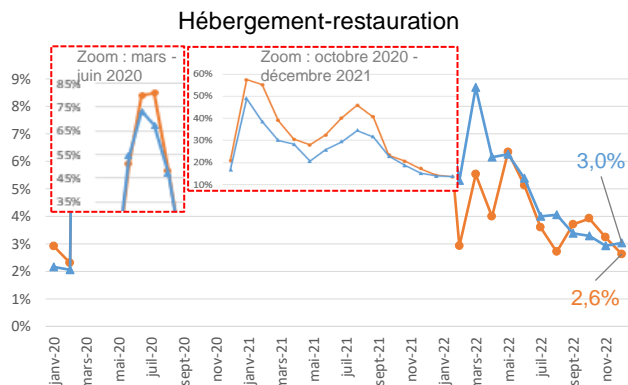
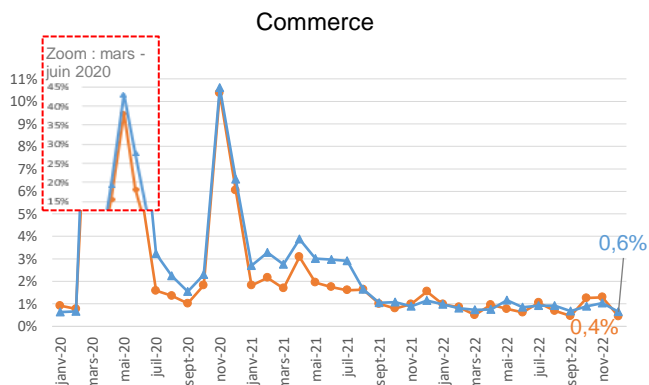
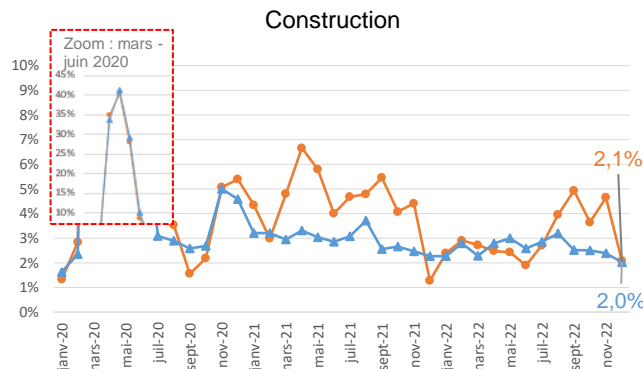
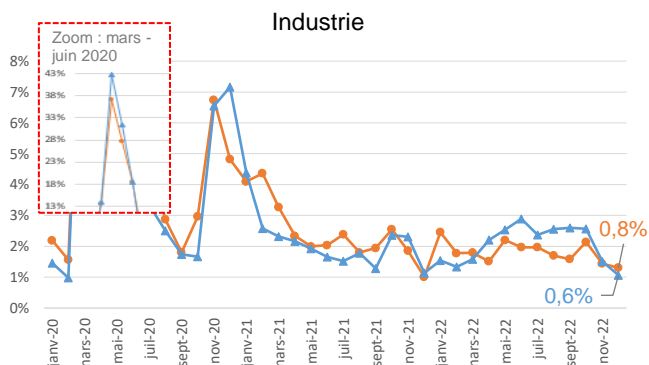
## Taux d'impayés à 30 jours



## Impayés à 30 jours par secteur d'activité

déc-22	Cotisations dues			Impayés		
	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	30,3 M	23,0	12,4	243 000	4,9	77,5
Construction	9,1 M	14,5	8,1	189 000	-48,9	76,7
Commerce	18,7 M	19,6	8,4	84 000	-58,4	-68,6
HR	2,8 M	6,9	17,8	75 000	-13,2	-77,3
Autres services	41,5 M	11,7	9,0	263 000	-18,2	-25,8

## Evolution du taux d'impayés par secteur d'activité



—●— Aisne  
—▲— Hauts-De-France  
  
Source : Urssaf

# Les procédures collectives

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, 23 redressements judiciaires et 78 liquidations judiciaires ont été prononcés pour les entreprises du département de l'Aisne.

Sur un an, en région comme sur le plan national, la tendance est à une forte hausse.

78

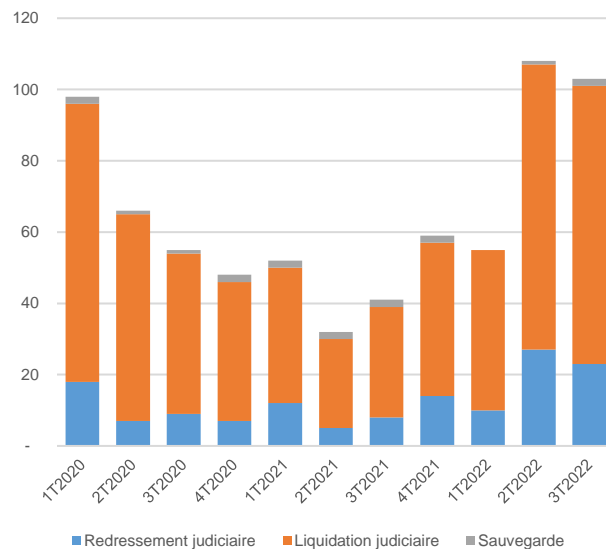
liquidations  
judiciaires  
au 3T2022

## Evolution annuelle des procédures collectives

22T3	Nombre	Evolution trimestrielle en niveau				Evolution annuelle en niveau
		22T3	21T4	22T1	22T2	
<b>Redressement judiciaire</b>						
Aisne	23	6	-4	17	-4	15
Hauts-de-France	203	74	1	7	41	123
France	1869	450	225	24	98	797
<b>Liquidation judiciaire</b>						
Aisne	78	12	2	35	-2	47
Hauts-de-France	692	139	119	40	32	330
France	6724	1549	1292	-310	99	2630
<b>Sauvegarde</b>						
Aisne	2					
Hauts-de-France	20					
France	212					

ns = non significatif

## Procédures collectives



### Champ de la publication :

Cette publication porte sur **les établissements employeurs affiliés au régime général**, et donc cotisant à l'Urssaf. Sont ainsi exclus les établissements affiliés au régime agricole, suivis par la Mutualité sociale agricole (MSA), qui couvre une large part du secteur de l'agriculture (hors Drom) ainsi qu'une partie des secteurs des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers.

**Les déclarations d'embauche** concernent l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim) et le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

**Le champ du secteur privé** retenu pour les indicateurs sur les effectifs salariés et la masse salariale est celui des estimations trimestrielles d'emploi produites dans le cadre du partenariat Urssaf-Insee-Dares. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71,72 ou 73, hors 7321, 7322, 7323 et 7381 à l'exception des caisses nationales de sécurité sociale. La caisse des dépôts et consignations est aussi hors champ, ainsi que l'ensemble des secteurs de l'agriculture et des activités extraterritoriales.

**Les taux d'impayés** calculés sur le niveau France concernent la métropole. **Les procédures collectives** sont sur la France entière.

L'ensemble des indicateurs sont calculés selon 3 niveaux géographiques : le département de l'Aisne, la région Hauts-de-France et la France.

Les thèmes des effectifs salariés et de la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles et mensuelles dans la publication Stat'Ur. Les données y sont déclinées par secteurs d'activité et par zones géographiques. L'ensemble de ces publications, ainsi que des précisions sur les sources et méthodologies sont consultables en ligne sur [www.urssaf.org](http://www.urssaf.org) dans la rubrique observatoire économique.

Les données, ainsi que des datavisualisations, sont disponibles sur l'espace "open data" du portail [open.urssaf.fr](http://open.urssaf.fr)



Directeur de la publication : Pierre FENEYROL

Rédacteurs : les statisticiens de l'Urssaf Picardie

Adresse internet : [statistique.picardie@urssaf.fr](mailto:statistique.picardie@urssaf.fr)



## Sources et méthodologie

### Le BRC et la DSN

Depuis 2015, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) se substitue progressivement au Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC). Elle est devenue la formalité déclarative de la plupart des établissements du secteur privé en janvier 2017.

Auparavant, chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et Drom) remplissait un BRC pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN est quant à elle mensuelle pour tous les cotisants. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles par contrat qui permettent de recalculer les effectifs.

### Les effectifs salariés et la masse salariale

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 la masse salariale versée chaque trimestre et les effectifs salariés en fin de trimestre pour chacun des comptes employeurs.

La base séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9% des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Urssaf à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de période ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf Caisse nationale. Depuis 2016, l'effectif salarié déclaré par l'établissement est progressivement remplacé par un effectif calculé par l'Urssaf Caisse nationale à partir des données individuelles de la DSN. Cette évolution méthodologique a été finalisée à l'occasion de la publication en juin 2021 des effectifs de la fin du premier trimestre 2021. La chaîne de production Urssaf qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du dispositif de coproduction Urssaf Caisse nationale-Insee-Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE).

La masse salariale correspond à l'"assiette déplafonnée" renseignée au niveau agrégé de la DSN. Elle désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles reposent le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunérations des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette "Contribution Sociale Généralisée (CSG)" sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. A compter de la publication relative au premier trimestre 2021, la désaisonnalisation est réalisée sur les séries mensuelles et non plus trimestrielles. La série mensuelle brute sous-jacente est utilisée pour calculer la part de l'assiette chômage partiel.

### Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. La quasi-totalité des DPAE sont effectuées par voie dématérialisée, notamment via le site internet dédié.

La DPAE doit être réalisée dans les 8 jours précédant l'embauche. Toutefois compte tenu des déclarations retardataires, des estimations sont nécessaires (environ 6% pour le dernier mois et 1% pour le mois précédent). Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les deux derniers mois.

Les indicateurs présentés sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

### L'assiette chômage partiel

L'assiette chômage partiel est issue des données agrégées de la DSN. Elle regroupe les indemnités d'activité partielle versées par l'établissement. Celles-ci constituent des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS.

### Les taux d'impayés

Les taux d'impayés sont calculés comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (cotisations dues - cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office (montants retenus par l'Urssaf en cas d'absence de déclaration).

Le taux d'impayés à 30 jours est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M+1 et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M+1.

### Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise sur le champ des entreprises du secteur privé ayant un compte employeur relevant du régime général.

**L'évolution mensuelle** désigne le rapport  $M/M-1$  pour les séries mensuelles.

**L'évolution trimestrielle** désigne le rapport  $T/T-1$  pour les séries trimestrielles.

**L'évolution sur un an** désigne le rapport  $M/M-12$  pour les séries mensuelles et le rapport  $T / T-4$  pour les séries trimestrielles.